

Commune de Mours Saint Eusebe



Département de la DROME

DÉCISION DU PRESIDENT N° DEC2026_2CCAS CONTRAT ANIMATION A L'EHPAD BEAUSOLEIL

Le Président du CCAS de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 03 décembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président du CCAS et notamment la passation des marchés sans formalités préalables,

Considérant la nécessité d'organiser une animation chorale au sein de l'EHPAD Beausoleil à Mours Saint Eusèbe le 31 janvier 2026,

Considérant que l'offre présentée par l'association « Kévin's » est économiquement la plus avantageuse

DECIDE

Article 1 : De signer la proposition d'animation avec l'association « Kévin's », sise 20, quartier « L'Orée du Bois » à PEYRINS (26380), représentée par M. LORENZO Bernard, en sa qualité de Président, pour une animation chorale auprès de l'EHPAD Beausoleil, le 31 janvier 2026 de 14h30 à 16h30.

Article 2 : De dire que le montant de cette prestation s'élève à 200 € net.

Article 3 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 5 : Le Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Mours Saint Eusèbe,
Le 07 janvier 2026,
Le Président du CCAS



Dominique MOMBARD